

Conseil Municipal du 10 mars 2022 – Compte rendu

L'an deux mil vingt-deux, le **10 mars** le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/01/2022 s'est réuni au Chapiteau de la Fontanelle à Cussac à **18 h 00**, sous la présidence du maire Dominique CHAMBON.

ETAIENT PRESENTS :

Nathalie BARNY, Maria CERQUEIRA, Frédéric CHALEIX, Dominique CHAMBON, Robert DUFOUR, Luc GABETTE, Patrick GIBAUD, Rémi GRENOUILLET, Dominique JARDIN, Josiane LEFORT, André RAVET, Christelle VIARD.

EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir : Françoise TOMAS et Frédéric GAILLARD.

ABSENT(S) (sans procuration) : Paula GABORIAU

Secrétaire de séance désignée : Christelle VIARD

Le Conseil s'est déroulé sans public, début de séance à 18h10,



POUR VOTE

POINT N°1	Validation du compte rendu de la précédente réunion du 16/12/2021	POUR	14
		CONTRE	
		ABSTENTION	0

Sans question complémentaire, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Le compte rendu est validé à l'unanimité

POINT N°2	<u>LOGEMENT COMMUNAL « FERME DE LA JALADE » : MODIFICATION DE LA DECISION DU 24 NOVEMBRE 2021 DE MISE EN VENTE DUDIT BIEN. Intervenant : le Maire</u>	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Le Maire présente, via une carte, l'échange entre la commune et M. Olivier ROUSSARIE de la parcelle n° 1779 avec la parcelle n° 1780 ET 1783. La commune prendra en charge les frais de bornage ; cela ne change en prix le prix de vente.

Après délibérations, sans question complémentaire, monsieur Le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

POINT N°3	PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE POUR L'ANNEE 2021. 1- BUDGET PRINCIPAL 2- BUDGET ANNEXES (ASSAINISSEMENT, ZA LA JALADE ET LOTISSEMENT) Intervenant : André RAVET	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Présentation du diaporama par André RAVET, et qui fait suite à réunion de la commission finances (PJ).

- 1- Présentation du calendrier (diaporama présenté en séance). Le complément libre d'affectation qui peut être reporté soit à l'investissement ou en fonctionnement sera reporté sur ce dernier pour un montant de 562 599,57 €.
- 2- Assainissement : Le complément libre d'affectation d'un montant de 306 439,06 € sera maintenu en fonctionnement
Lotissement les Nénuphars : le complément libre d'affectation étant nul, aucun report n'est nécessaire.
ZA La Jalade : Le complément libre d'affectation d'un montant de 20 733,33 € ne sera pas reporté.

Les comptes de gestion étant validés par le trésorier et conformes aux comptes administratifs 2021

Après délibération, sans question complémentaire, monsieur Le Maire fait procéder au vote.

14 votants 14 exprimés 14 pour

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Luc GABETTE : 18h25

POINT N°4	COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (PJ). 1- PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES 2- AFFECTATION DES RESULTATS 2021 Intervenant : André RAVET	POUR	13
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

1. Comptes administratifs

Présentation en séance du diaporama (PJ).

André RAVET informe le conseil municipal concernant la dette de la commune, que d'ici 1 an nous serons dans la moyenne générale des communes ayant le même nombre d'habitants.

Il est présenté le tableau de résultats des quatre budgets qui restent en attente de la validation du trésorier principal.

Monsieur RAVET propose de soumettre au vote les comptes administratifs. En conséquence, Monsieur le Maire sort de la salle et ne prends pas part au vote. André RAVET fait procéder au vote.

13 votants 13 exprimés 13 pour

Adopté à l'unanimité

2. Affectation des résultats

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée et fait voter les affectations des résultats présentés préalablement.

- Budget principal : Affectation du CIA en fonctionnement (vu l'excédent d'investissement constaté)
- Budget Assainissement : Affectation du CIA en Fonctionnement aussi (vu l'excédent d'investissement aussi).
- Budget Nénuphars : Rien à reporter ou affecter
- Budget ZAD Jalade : rien à reporter ou affecter
-

14 votants 14 exprimés 14 pour

Adopté à l'unanimité

POINT N°5	<u>LOCAL DE L'AGENCE IMMOBILIERE SISE 2 RUE DE ST MATHIEU : DECISION D'ACQUISITION.</u>	POUR	12
		CONTRE	0
	INTERVENANT : LE MAIRE	ABSTENTION	2

Monsieur Benoît DANIEL, propriétaire du rez de chaussée du 2 Rue de St Mathieu a accepté la proposition de rachat par la commune (propriétaire du 1^{er} étage), pour un montant de 42.500 € net vendeur. L'acte d'achat sera réalisé par le cabinet Marcéléon, en la forme administrative

Après délibérations, et sans question complémentaire, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à la majorité de 12 voix et 2 abstentions.

POINT N°6	<u>LOGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE, 1 RUE DE LA CHAPELLE MONTBRANDEIX :</u>	POUR	14
	<u>DECISION D'ACQUISITION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE PEINTURE ET DE REFECTION DES SOLS.</u>	CONTRE	0
	INTERVENANT : LE MAIRE	ABSTENTION	0

Monsieur le Maire, précise à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à des travaux de rénovation du logement de l'ancienne poste, libéré de location depuis la fin d'année dernière.

Ces travaux de rénovation porteraient sur le rafraichissement des peintures murales ainsi que la rénovation des sols sur la quasi-totalité du logement.

Une consultation a été réalisée auprès de deux entreprises pour ces deux lots. Monsieur le Maire en présente les résultats :

Entreprise	Montant HT	MONTANT TTC
LOT PEINTURES MURALES		
Entreprise BAS <i>La Grange, 24 750 ATUR</i>	16 055.54€	17 661.09€
Entreprise JM RAYNAUD <i>Le Malatias, 87 310 SAINT LAURENT SUR GORRE</i>	24 209.30€	26 630.23€
LOT SOLS SOUPLES		
Entreprise BAS <i>La Grange, 24 750 ATUR</i>	5597.84€	6157.62€
Entreprise JM RAYNAUD <i>Le Malatias, 87 310 SAINT LAURENT SUR GORRE</i>	5689.10€	6258.01€

Attribution du marché proposé à Monsieur BAS pour les deux lots car jugée l'offre la plus avantageuse économiquement.

Après délibérations, et sans question complémentaire, Monsieur le Maire fait procéder au vote :
Adopté à l'unanimité.

POINT N°7	<u>LOGEMENT 7 RUELE TRAVERSIERE : DECISION DE REMISE EXCEPTIONNELLE</u>	POUR	14
	<u>SUR LOYER SUITE DEMANDE DU LOCATAIRE.</u>	CONTRE	0
	INTERVENANT : ANDRE RAVET	ABSTENTION	0

Suite à un dysfonctionnement de la pompe à chaleur, qui sert de chauffage, la facture d'électricité a eu un gros impact sur le budget du locataire. La commune propose une remise gracieuse équivalente à un mois de loyer, soit 387,16 € hors charge, sur le mois de mars.

Après délibérations, et sans question complémentaire, Monsieur le Maire fait procéder au vote :
Adopté à l'unanimité.

POINT N°8	<u>BUDGET COMMUNAL : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA</u>	POUR	13
	<u>POUR LES RECETTES ET SERVICES COMMUNAUX.</u>	CONTRE	1
	INTERVENANT : ANDRE RAVET	ABSTENTION	0

Proposition de mise en place pour les administrés, d'un mandat SEPA (prélèvement automatique) pour les règlements de cantine, garderie ou de loyers.

Josiane LEFORT précise que c'est une possibilité et non une obligation.

Patrick GIBAUD demande pourquoi le conseil doit se prononcer et pourquoi les parents ne pourraient pas utiliser ce type de règlement ?

Josiane LEFORT indique que c'est moyen de paiement supplémentaire.

André RAVET répond qu'aujourd'hui le mandat SEPA n'est pas un moyen de paiement possible.

Après délibérations, et sans question complémentaire, Monsieur le Maire fait procéder au vote :

Adopté à la majorité de 13 voix et 1 contre.

POINT N°9	<u>PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CDG87 POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUES, DE VIOLENCES, DE MENACES OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT OU D'AGISSEMENTS SEXISTES</u> INTERVENANTE : NATHALIE BARNY	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Cette convention est un dispositif de signalement de ces actes permettant au personnel communal de dénoncer les faits par le biais d'un délégué du CDG87. Ce service externalisé sera facturé 3€/agent par an. Nathalie BARNY précise que l'externalisation, qui aujourd'hui est rendu nécessaire par le manque de faisabilité au sein de l'activité administrative de la mairie, permet un anonymat complet pour l'agent. Le CDG87 tiendra informé de tous les signalements reçus le service RH de la mairie, en l'occurrence Delphine AUROUSSEAU.

Après délibérations, et sans question complémentaire, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°10	<u>PNR : ADOPTION DU PLAN DE GESTION DE L'ECLAIRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESERVE INTERNATIONALE DU CIEL ETOILE.</u> INTERVENANT : REMI GRENOUILLET	POUR	1
		CONTRE	12
		ABSTENTION	1

Proposition d'adoption de plan de gestion avec le PNR : changements de tous les lampadaires sous 15 ans. (Couleur led jaune et extinction des luminaires à 22h30).

La commune ne souhaite pas adhérer à ce plan pour le moment car d'autres solutions sont possibles en se rapprochant d'entreprises compétentes en ce domaine.

Le Maire qu'il y a une autre possibilité à savoir : faire une étude avec Batifoix pour remplacer l'éclairage sur plusieurs années et fonction du budget.

Luc GABETTE intervient pour préciser que cette étude existe déjà ; elle a été faite par l'entreprise BATIFOIX et le SEHV. Il ajoute que des villages ne peuvent pas être coupés parce que le règlement est forfaitaire pour leurs réseaux.

Après délibérations, et sans question complémentaire, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à la majorité avec 12 voix contre ce plan et 1 voix pour, 1 abstention.

POINT N°11	<u>MISE A DISPOSITION ONEREUSE DE LOCAUX : ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE.</u>	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Il est proposé de mettre à disposition le logement d'urgence (rez de chaussée) de la Maison des Associations. Il sera occupé de 12h30 à 13h30, pause méridienne dans l'activité du facteur. Le loyer est de 1000€ / an. L'occupation est prévue à partir du 01 mai 2022.

Dans le cas où ce local devrait être utilisé pour une situation d'urgence par la commune, un autre local est proposé à la Poste (voir convention).

Après délibérations, et sans question complémentaire, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

POINT N°12	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Le Maire revient sur les subventions de l'Etat (DETR), votées lors du dernier conseil pour annoncer que pour le dossier de l'achat du terrain en centre bourg, pour l'aire de camping-car, il sera pris également en compte le prix du terrain de 45 000 € pour 25% de subvention. Il est nécessaire de modifier la précédente délibération en ce sens.

Après délibération, et sans question complémentaire, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité.

POINT N°13	<u>QUESTIONS ORALES (ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR).</u>		
-----------------------	---	--	--

Pas de questions orales.

POUR INFORMATION

- 1- **Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal.**
- 2- **Travaux de remise aux normes électriques – divers bâtiments communaux.**
- 3- **Début des travaux d'aménagement de la Ruelle traversière.**
- 4- **Enquête publique pour l'aliénation du chemin rural à Vergnolas du 21 mars au 04 avril 2022.**
- 5- **Elections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.**
- 6- **Le point suite à la délibération d'opposition générale aux Eoliennes : le tribunal administratif a reporté l'audience au 14 avril 2022.**
- 7- **Commission communale des Impôts direct le 16 mars 2022.**

Maria CERQUEIRA demande à nouveau que soient données, par anticipation, les dates des prochains conseils municipaux, afin que les élu(e)s qui travaillent puissent organiser leur emploi du temps en Conséquence.

Sans d'autre question, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h37.

Vu pour mise à disposition à toute personne qui en demandera communication, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-26 du CGCT.